

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 01/07/2024

À 19 h 00

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Publiée et Affichée à Monthion le : 04/07/2024

Président de séance : Jean-Claude LAVOINE

Secrétaire de séance : Yannick LOPEZ

N°2024-20 - ARLYSÈRE - Valorisation des déchets-Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers.

Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2024-21 - FINANCES - Décision modificative n°1- Ouverture de crédits

Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2024-22 - PERSONNEL COMMUNAL - Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi d'adjoint technique – Suppression d'un poste à 23h43 mn - Création d'un poste à 28h28 mn - Annule et remplace la délibération n° 2024-03 en date du 15/03/2024

Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2024-23 -ACCUEIL PÉRISCOLAIRE -Cantine - Contrat de livraison de repas à forfait - Réactualisation des tarifs au 01/09/2024

Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2024-24 - ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - Cantine - Garderie - Règlement - Tarifs

Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

N°2024-25- MOTION - Soutien aux Sapeurs-Pompiers du C.P.I. du Grand-Arc

Présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-20

Le 1^{er} juillet 2024, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 24/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Dejoux Patricia, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sansoz Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Remoissenet Jean-Marc, Bouzon Stéphane, Crétier Marcel (*donne pouvoir à Lavoine Jean-Claude*), Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie (*donne pouvoir à Lopez Yannick*)

Secrétaire : Lopez Yannick

ARLYSÈRE - Valorisation des déchets - Approbation de la convention de principe pour la gestion et le financement des plateformes de conteneurs dans le cadre de projets immobiliers

Dans le cadre de sa compétence valorisation des déchets et de la mise en œuvre de son projet d'optimisation de la collecte des déchets (ordures ménagères et déchets recyclables) en termes d'hygiène, de sécurité, d'organisation et d'environnement, la Communauté d'Agglomération Arlysère souhaite développer la mise en place de plateformes de conteneurs enterrés (CE), semi-enterrés (CSE), ou colonnes aériennes (CA).

Ce type de dispositif de collecte est indispensable dans le cadre de réaménagement de quartiers et pour intégrer les besoins de collecte de nouvelles constructions. Ce type de dispositif de collecte des déchets, leur emplacement, leur dimensionnement, sont des caractéristiques qui doivent être intégrées bien en amont des travaux de construction.

Or, le fait est que ce type de constructions neuves sont portées en général, par des aménageurs (lotisseurs, promoteurs...), qui n'ont pas connaissance des modalités de gestion et de financements de ces dispositifs de collecte.

Cette convention a donc pour but de porter à la connaissance des aménageurs les modalités générales de financement et de gestion de la ou les plateforme(s) de conteneurs dans le cadre de leur projet immobilier et notamment le mode de calcul de leur participation financière à la fourniture et à la mise en place des équipements, leur rôle dans la mise en place opérationnelle des équipements (génie civil, livraison, installation), les modalités de rétrocession des conteneurs à Arlysère et du terrain d'assiette du conteneur à la Commune.

Ainsi, la convention de principe engage toutes les parties prenantes : Arlysère, la Commune et l'aménageur, dès le stade de l'instruction des autorisations d'urbanisme, puisque le service instructeur s'attachera à conditionner la complétude du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme à la signature de la convention de principe sus évoquée par le pétitionnaire.

La Commune valide systématiquement, en amont et avec le service valorisation des déchets d'Arlysère, le lieu d'implantation ainsi que le nombre et le type de plateformes de conteneurs envisagés.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de principe dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de principe à intervenir avec la CA Arlysère et les opérateurs immobiliers qui déposeront des autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Commune ;

AUTORISE M. le Maire, ou à défaut son représentant à signer tout autre document afférent à cette affaire ;

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE

Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ

Date d'envoi au contrôle de légalité : 03/07/2024

Date de mise en ligne : 04/07/2024



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-21

Le 1^{er} juillet 2024, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 24/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Dejoux Patricia, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sansoz Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel (*donne pouvoir à Lavoine Jean-Claude*), Bouzon Stéphane, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie (*donne pouvoir à Lopez Yannick*)

Secrétaire : Lopez Yannick

FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - OUVERTURE DE CRÉDITS

Vu la délibération n° 2024-14 du conseil municipal en date du 04/04/2024 approuvant le budget primitif,

Considérant l'intégration des études comptabilisées au compte 203 à effectuer :

- Requalification de l'abribus en local technique
- Dossier Extension hangar communal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la décision modificative - ouverture de crédits afin de procéder à la régularisation.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'effectuer l'ouverture de crédit comme suit :

| DESIGNATION | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|---|--------------------------------|----------------------------------|
| Investissement | | |
| Dépenses | | |
| c/2138 / 041 : Autres constructions | | 12 200.00 € |
| Total D 21318 / 041 : Autres constructions | | 12 200.00 € |
| Recettes | | |
| c/203 / 041 : Frais études, recherche et développement ... | | 12 200.00 € |
| Total R 203 / 041 : Frais études, recherche et développement.. | | 12 200.00 € |

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE



Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ

Date de mise en ligne : 04/07/2024

Date d'envoi au contrôle de légalité : 03/07/2024

Département de la Savoie

M A I R I E D E M O N T H I O N

Arrondissement et Canton
d'Albertville

Code Postal : 73200

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-22

Le 1^{er} juillet 2024, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 24/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Dejoux Patricia, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sansoz Marc Sylvestre Evelyne

Excusés : Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel (*donne pouvoir à Lavoine Jean-Claude*), Bouzon Stéphane Di Marzo Monia, Lavoine Bastien Mondel Caroline, Nicastro Nathalie (*donne pouvoir à Lopez Yannick*)

Secrétaire : Lopez Yannick

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE - SUPPRESSION D'UN POSTE À 23 h 43 mn - CRÉATION D'UN POSTE À 28 h 28 mn
ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2024-03 en date du 15/03/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération n°2024-03 en date du 15/03/2024 créant un poste à 28 h 28 mn et supprimant un poste à 23 h 43 mn pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil périscolaire suite à la création de la cantine.

Il expose au Conseil municipal qu'une erreur matérielle s'est glissée lors de la rédaction de la délibération.

Il propose en accord avec l'agent de modifier la durée hebdomadaire de 28 h 28 mn (28.41/35^{ème}) à 28 h 28 mn (28.46/35^{ème}) à compter du 1^{er} avril 2024.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

CRÉE le poste d'adjoint technique avec un coefficient d'emploi de **28 h 28 mn** (28.46/35^{ème}) à compter du **1^{er} avril 2024**.

DIT que les crédits afférents à cette création seront inscrits au Budget.

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE

Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Yannick Lopez', is written over the name of the secretary of the meeting.

Date d'envoi au contrôle de légalité : 03/07/2024

Date de mise en ligne : 04/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-23

Le 1^{er} juillet 2024, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 24/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Dejoux Patricia, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sansoz Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel (*donne pouvoir à Lavoine Jean-Claude*), Bouzon Stéphane, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicasastro Nathalie (*donne pouvoir à Lopez Yannick*)

Secrétaire : Lopez Yannick

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - CANTINE - CONTRAT DE LIVRAISON DE REPAS À FORFAIT - RÉACTUALISATION DES TARIFS AU 01/09/2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°2023-23 en date du 7 juillet 2023, concernant le contrat signé avec la société Leztroy fixant les modalités du partenariat pour la livraison des repas suivant le procédé dit de liaison froide.

Ce contrat a pris effet le 04/09/2023 et pour une durée indéterminée (voir article 3).

Suite à un courrier de la société Leztroy en date du 01/07/2024, nous informant d'un ajustement tarifaire concernant le prix du Repas Adulte passant de 4.85 € TTC l'unité à 5.22 € TTC l'unité. Monsieur le Maire propose de modifier l'article 8 du contrat prenant en compte l'augmentation. Il précise qu'il n'y a pas d'augmentation pour le repas maternelle et le repas primaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'augmentation du tarif du Repas Adulte,

APPROUVE la modification de l'article 8 du contrat comme suit :

| Désignation | Ancien prix € H.T | Coefficient | Nouveau prix € H.T | Nouveau prix € T.T.C |
|------------------|-------------------|-------------|--------------------|----------------------|
| Repas Maternelle | 4.15 | / | 4.15 | 4.38 |
| Repas Primaire | 4.30 | / | 4.30 | 4.54 |
| Repas Adultes | 4.60 | 1.0303 | 4.95 | 5.22 |

AUTORISE et charge le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE



Le Secrétaire de séance
Yannick LOPEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-24

Le 1^{er} juillet 2024, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 24/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Dejoux Patricia, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sansoz Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel (*donne pouvoir à Lavoine Jean-Claude*), Bouzon Stéphane, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie (*donne pouvoir à Lopez Yannick*),

Secrétaire : Lopez Yannick

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - CANTINE - GARDERIE - RÈGLEMENT - TARIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le choix de modifier le fonctionnement de la prise en charge des élèves pendant le temps du repas.

Après une réflexion, il est proposé la livraison des repas suivant le procédé dit de liaison froide.

Les repas sont livrés chaque matin en conditionnements dits multi portions fournis par la société LEZTROY. Les repas sont réalisés conformément au décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011. Ils sont composés à 40% minimum de produits biologiques issus d'une agriculture à prépondérance locale.

Les menus prévisionnels sont établis pour un mois par la société LEZTROY et affichés à l'école pour le mois complet. Ils seront également adressés par mail à l'ensemble des parents.

Il informe le Conseil municipal du décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du CGCT, fixant le seuil de recouvrement des créances à 15 euros.

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, les titres inférieurs à 15.00 € ne devront plus être émis pour éviter un rejet des Services de Gestion Comptable.

Il propose de regrouper les créances dues par un même débiteur et d'émettre un titre en fin d'année scolaire, si le total est inférieur à 15.00 €, le montant minimum de 15.00 € sera facturé en fin d'année scolaire.

L'accueil périscolaire : garderie du matin et du soir se déroulent durant les créneaux horaires suivants : de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30.

L'accueil périscolaire : cantine est ouvert de 11 h 30 à 13 h 30 ; il assure la pause méridienne des enfants. Ces services sont ouverts à tous les élèves de l'école de Monthion, durant tous les jours d'école habituels, hors vacances scolaires.

L'ensemble de ces services est géré par la Mairie.

Il donne lecture du règlement.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

APPROUVE les services de l'accueil périscolaire : cantine et garderie à compter de la rentrée scolaire de **septembre 2024**.

FIXE les tarifs comme suit à partir du 1^{er} septembre 2024 :

- 2.00 € / jour / enfant - garderie de 7h 30 à 8h 30.
- 5.00 € / jour / enfant - cantine de 11h 30 à 13h 30.
- 2.00 € / jour / enfant - garderie de 16h 30 à 17h 30.
- 4.00 € / jour / enfant - garderie de 16h 30 à 18h 30.
- 4.00 € / jour / enfant - PAI de 11h 30 à 13h 30.
- Majoration de 100 % en cas de non inscription dans les délais
- 15.00 € montant minimum facturé par famille en fin d'année scolaire pour utilisation du périscolaire dont le montant total est inférieur à cette somme.

APPROUVE les termes du règlement tel que présenté régissant l'ensemble des dispositions des services périscolaires.

DIT que l'encaissement sera fait par titre (au c/7067) par le biais de la Trésorerie Principale d'Albertville au vu d'un état par période de vacances scolaires.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de l'exécution de la présente.

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE

Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ



Date de mise en ligne : 06/07/2024

Date d'envoi au contrôle de légalité : 03/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-25

Le 1^{er} juillet 2024, à 19h00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LAVOINE Jean-Claude, Maire.

Date de Convocation : 24/06/2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8 Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Lavoine Jean-Claude, Soulié Jean-Marc, Lopez Yannick, Dejoux Patricia, Papeix Nicolas, Porrovecchio Marc, Sansoz Marc, Sylvestre Evelyne

Excusés : Remoissenet Jean-Marc, Crétier Marcel (*donne pouvoir à Lavoine Jean-Claude*), Bouzon Stéphane, Di Marzo Monia, Lavoine Bastien, Mondel Caroline, Nicastro Nathalie (*donne pouvoir à Lopez Yannick*),

Secrétaire : Lopez Yannick

MOTION - SOUTIEN AUX SAPEURS-POMPIERS DU C.P.I. DU GRAND-ARC

Ce Jeudi 4 Juillet 2024, sera décidé la fermeture du Centre de Première Intervention du Grand Arc basé à Grignon.

Le Centre de Secours du Grand Arc est un pilier de notre communauté. Sa capacité à intervenir rapidement en cas d'urgence est essentielle pour garantir la sécurité et le bien-être des habitants des communes de Grignon, Gilly sur Isère et Monthion. En outre, ce Centre offre un sentiment de sécurité irremplaçable à nos concitoyens.

Les pompiers de notre Centre ont toujours démontré un engagement et un professionnalisme exemplaires. Leur proximité et leur disponibilité sont des ressources inestimables pour nos communes. Ce Centre de Secours est un point d'entrée pour le volontariat car beaucoup de personnes n'osent pas pousser les portes du Centre de Secours Principale d'Albertville. C'est un vivier de volontaires mobilisables pour le bassin Albertvillois.

Nous sollicitons tous les acteurs, tant politiques, que pouvoirs publics, pour que tout soit mis en œuvre afin que le C.P.I. du Grand Arc ne ferme pas ses portes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

APPORTE son soutien aux Sapeurs-Pompiers du Centre de Première Intervention du Grand Arc,

DEMANDE aux pouvoirs publics de tout mettre en œuvre pour reconsidérer la fermeture du Centre.

Le Maire,
Jean-Claude LAVOINE



Le Secrétaire de séance,
Yannick LOPEZ

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Y. Lopez', written over a faint, larger version of the signature.